

Bédier : objectifs impossibles ?

La Ville de Paris se serait-elle placée dans une situation inextricable en choisissant un site aux confins du territoire parisien, mal desservi par les transports en commun, à quelques pas du boulevard périphérique, dans le bruit et la pollution atmosphérique, en planifiant une sur-occupation des locaux, en choisissant d'offrir, dans des espaces ouverts, 5,1 m² en moyenne par poste de travail, circulations comprises et indépendamment des métiers exercés ?

On peut le penser...

La très grande majorité des organisations syndicales dont l'UCP, ne peut que contester la viabilité du projet présenté, dès lors que la Ville de Paris qui s'affiche comme un pôle d'excellence n'est pas capable de proposer à ses personnels des conditions de travail dignes du XXI^{ème} siècle.

Faut-il pratiquer la politique de « la chaise vide » et prendre le risque que l'Administration impose le projet présenté en l'état avec toutes les conséquences négatives que l'on imagine pour les personnels ? Faut-il poursuivre la discussion sans faiblesse en portant des revendications essentielles au bien-être des personnels ?

L'UCP, dans la logique de ses valeurs, est favorable au dialogue, à la condition de rencontrer une égale volonté de l'Administration. La réunion des représentants du Personnels, membres des CHSCT concernés, du 18 mars 2016 et celle du comité de suivi du 23 mars dernier n'ont apporté aucun élément concret permettant de mesurer l'évolution du projet.

Seuls, de très vagues engagements ont été pris... La desserte du site demeure d'« actualité » (*sic*)... Une réduction des effectifs susceptibles d'être accueillis serait envisagée ; le chiffre de 1 150 postes de travail a été avancé par rapport aux 1 244 initiaux, sans que soit précisé le ou les services concernés... Un réaménagement partiel des espaces, sans qu'il soit détaillé, serait prévu sous réserve des contraintes du bâtiment... Tout cela, sans calendrier !

Lors de la prochaine réunion qui a été obtenue par les organisations syndicales dont l'UCP, le 7 avril prochain, il faudra que l'Administration ne limite pas les échanges à une petite heure comme ce fut le cas le 23 mars, MAIS qu'elle prévoie d'y consacrer le temps nécessaire, en présentant des avancées concrètes.

Faute de quoi, l'UCP considérera qu'il n'y a pas de discussion possible et elle en tirera toutes conséquences utiles dans l'intérêt des personnels.

Une formation de qualité pour « Connaître et faire respecter le principe de laïcité »

En rappelant dans son préambule que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, la constitution donne valeur constitutionnelle au principe de laïcité.

Le débat concernant ses difficultés d'application s'est longtemps cantonné au milieu scolaire avec le port du voile dit « islamique » par certaines élèves ; il s'invite aujourd'hui de plus en plus dans le monde professionnel et, plus particulièrement, dans la fonction publique qui est traditionnellement régie dans notre pays par des règles spécifiques et, notamment par le principe de neutralité.

Touchant à une liberté fondamentale, la liberté de culte, ce débat devient vite passionnel et doit, dans un souci d'apaisement, reprendre une terminologie dédiée, pour clarifier les droits et les obligations de chacune et de chacun, selon qu'il est fonctionnaire ou usager.

La formation qui est mise en place dans une approche sans tabou, a le mérite de replacer le débat dans le cadre juridique et jurisprudentiel qui est le sien et de traiter de situations concrètes qui viennent illustrer des difficultés susceptibles d'être rencontrées au quotidien dans le cadre de métiers exercés au sein des administrations parisiennes.

Consciente de la délicatesse du sujet abordé et des difficultés particulières rencontrées dans l'exercice de leurs missions par certains agents qui s'en sont fait l'écho auprès d'elle, l'UCP tient à signaler la pertinence de cette formation aux personnels concernés par ces situations, en ce qu'elle peut leur apporter une aide précieuse.

Promotions

Lors de la commission administrative paritaire des personnels d'encadrement supérieur du 22 mars dernier, a été donné un avis favorable à la nomination

- **au grade d'ingénieur général des services techniques de classe exceptionnelle** de Ghislaine GEFROY, Régis VALLEE et Jean-Yves DELENTE ;

- **au grade d'ingénieur général des services techniques** Pierre-André CHEDAL-ANGLAY, Éric JEAN-BAPTISTE, Reine SULTAN et Bruno TRANCART ;

- **au grade d'ingénieur en chef des services techniques** de Damien BALLAND, Cyrille KERCMAR, Éric LAMELOT, Arnaud LANGE, Jérôme LEGRIS, Marie-Pierre PADOVANI, Christophe ROSA, Irène WICHLINSKI et Wilfried WITTMANN ;

- **au principalat du grade d'attaché d'administrations parisiennes** de Suzanne BAKOUCHE (DPE), Françoise BARON (DPP), Catherine CALMET-REBERIOUX (Eau de Paris), Didier CANUT (CASVP), Serge CHARRIEAU (DASCO), Isabelle COULIER (DVD), Sophie GROUX (DAJ), Franck GUILLY (DJS), Pascale LE BRUN (DASCO), Martine LECUYER (DEVE), Françoise LILAS (DRH), Béatrice LILIENFELD-MAGRY (Caisse des écoles du 10^{ème} arrondissement), Bertrand NAVEZ (DU), François PHILIPPE (DRH) Nadine PRILLIEUX-VINCENT (DASES), Nadine ROLAND (DPE), Élisabeth SCHLOTTERER (DAC), Hervé STRAGLIATI (DFA), Sylvie THALAMAS (DFPE), Pierre THOMAS (SGVP) et Marie-Josée WOLF (DILT).

Pour les autres corps, les informations vous seront données à l'occasion du prochain numéro.

Ont été également nommés :

- à l'échelon spécial de l'emploi de chef des services administratifs d'administrations parisiennes Gilles BOURDONCLE (DASES), Annie BRETECHER (DU), Sylvie CELDRAN (DEVE), Isabelle GUILLOTIN de CORSON (DPE), Éric HARSTRICH (DDCT), Françoise HOUVENAGEL (DJS), Jean-Claude LEFEBVRE (DAC), Corinne PONS (DRH) et Marlène TESSIER (DAE).

- à l'emploi de chef des services administratifs d'administrations parisiennes Agnès COMBESSIS (DASCO), Jean-Claude COUCARDON (DJS), Marie-Laurence GRAVAUD (DDCT) et Pierre SALVIANI (DASES).

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72